

GRILLE des **taux minimaux** des **personnels des cabinets** **dentaires libéraux** *Applicables au 1^{er} janvier 2024*

Suite à l'augmentation du Smic de 1,13 % au 1^{er} janvier 2024, le taux horaire des salariés dont le taux horaire de référence est le Smic passe de 11,52 € à 11,65 € brut (soit 1 766,92 € mensuels pour 35 heures de travail hebdomadaires). Voici la grille des salaires modifiée en conséquence.

Horaire mensuel légal et conventionnel = 151,67 heures

1. PERSONNEL D'ENTRETIEN		11,65 €	
2. PERSONNEL ADMINISTRATIF			
2.1 Réceptionniste ou hôtesse d'accueil		11,65 €	
2.2 Secrétaire (ST).....		13,38 €	
3. PERSONNEL TECHNIQUE			
3.1 Aide dentaire		12,19 €	
3.2 Assistant dentaire.....		13,52 €	
3.3 Prothésiste dentaire de laboratoire			
3.3.1 Niveau 1		12,56 €	
3.3.2 Niveau 2.....		15,86 €	
3.3.3 Niveau 3.....		19,62 €	
3.3.4 Niveau 4.....		21,36 €	
4. PERSONNEL EN FORMATION			
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION			
4.1 Secrétaire (ST) }	moins de 26 ans	90 % Smic	10,49 €
4.2 Aide dentaire }	plus de 26 ans.....	100 % Smic.....	11,65 €
4.3 Assistant dentaire }			
4.4 Brevet professionnel }	moins de 26 ans	90 % Smic	10,49 €
de prothésiste dentaire }	plus de 26 ans	85 % de 15,86 €	13,48 €
4.5 Brevet technique de métier }	moins de 26 ans	90 % Smic.....	10,49 €
de prothésiste dentaire }	plus de 26 ans	85 % de 19,62 €	16,68 €

Mention complémentaire ODF

164 €

Consécutif à l'obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires comme décrit à l'article 2.6 de l'annexe I de la Convention collective nationale des cabinets dentaires (proratisée pour les salariés à temps partiel).

Prime de secrétariat (proratisée pour les salariés à temps partiel)

205 €